



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire :

Mme Nathalie BOUVET

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

OBJET : 15 - Accueil de loisirs - Concession de service public avec les Francas du Doubs - Avenant n° 6 - Mise à jour de la liste des accueils de loisirs délégués et actualisation de la participation de la Ville de Besançon

Délibération n° 007458

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Accueil de loisirs - Concession de service public avec les Francas du Doubs -
Avenant n° 6 - Mise à jour de la liste des accueils de loisirs délégués et
actualisation de la participation de la Ville de Besançon**

Rapporteur : Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	15/02/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'établir un avenant au contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion d'ALSH et de projets d'animation Enfance / Jeunesse avec les Francas du Doubs, portant, d'une part, sur la mise à jour de la liste des ALSH délégués et, d'autre part, sur l'augmentation de la subvention annuelle de la Ville de Besançon suite au changement du mode de financement de la CAF dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

I. Contexte

Un contrat de concession de service public pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance / Jeunesse a été signé pour la période 2021-2025. La Ville a fait le choix des Francas du Doubs comme concessionnaire (délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020).

II. Mise à jour de la liste des ALSH délégués

Dans ce cadre, les Francas du Doubs occupent des locaux mis à disposition par la collectivité. La liste des locaux mis à disposition figure en annexe n°1 du contrat. La plupart d'entre eux sont des locaux scolaires.

Il apparaît que les sites ouverts la dernière semaine d'août (Petit Prince pour les maternelles, Rosa Parks, Bel'Air et Bregille pour les élémentaires) sont insuffisants pour répondre aux besoins des familles, notamment s'agissant des maternelles.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition des Francas du Doubs l'école Fertet pendant toute la durée des vacances estivales pour les maternelles et les élémentaires, afin de permettre l'accueil des fratries sur un même site. Le positionnement de cet ALSH en bout du circuit de transport assuré par les Francas permet par ailleurs d'offrir un accueil aux enfants issus de l'ensemble du territoire bisontin.

Par ailleurs, il est proposé de profiter de cette modification pour ajuster certaines capacités d'accueil, dans le sens de leur augmentation pour répondre à la demande des familles et dans un souci d'harmonisation entre les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, dans la limite des contraintes pratiques d'usage (surface des locaux, et notamment des salles de sieste pour les maternelles, capacités en termes de restauration...).

La mise à jour des ALSH délégués est sans incidence sur le montant de la redevance liée à la mise à disposition de locaux municipaux.

L'annexe 1 « Liste des ALSH délégués » modifiée figure en annexe 1 de l'avenant n°6.

III. Augmentation de la subvention de la Ville de Besançon

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG), la CAF verse des Bonus Territoires directement aux opérateurs d'accueils périscolaires et extrascolaires.

Ces Bonus Territoires remplacent la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), soit la participation de la CAF de l'ex contrat enfance / jeunesse (CEJ).

Les financements de la CAF et de la Ville étant désormais totalement indépendants l'un de l'autre, la participation de la Ville de Besançon au contrat de CSP 2021-2025 a été modifiée par avenant n°3 (délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022).

Or, bien que l'enveloppe globale de la CAF soit maintenue, le principe de lissage adopté par la CAF crée de fortes disparités entre les ex financements du CEJ et les nouveaux financements CTG. Les nouvelles modalités de calcul des Bonus Territoire impactent particulièrement les Francas du Doubs sur le périmètre du contrat de CSP : la baisse des financements CAF s'élève ainsi à 122 809 € par an. Les nouvelles modalités de calcul de la CAF remettent donc en cause l'équilibre économique global du contrat de CSP conclu entre la Ville et les Francas du Doubs.

L'article n°2.1 de l'avenant n°3 au contrat de CSP dispose que « si le montant de la PSEJ versée à la CAF du Doubs à compter du 01/01/2023 se trouvait substantiellement modifié par rapport aux montants 2021 et 2022, la Collectivité s'engage à procéder avec le Concessionnaire, sur demande écrite de celui-ci, au réexamen des objectifs et des conditions d'exécution du présent contrat de concession ».

Les Francas du Doubs ont sollicité la Ville de Besançon pour ce réexamen. Dans un souci de maintien de l'offre qualitative et quantitative telle que prévue au contrat initial, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention de la Ville afin de compenser en totalité la baisse des financements CAF, soit + 122 809 € par an sur la période 2023-2025.

Ainsi, l'article 15.2.2 du contrat de CSP fixant le montant de la participation de la Collectivité dans le cas où les objectifs sont atteints doit être modifié de la manière suivante :

Année	Subvention Ville	Reversement PSEJ - CEJ CAF	Participation financière totale
2021	674 485 €	323 713 €	998 198 €
2022	681 790 €	323 713 €	1 005 503 €
2023	668 771 €	0 €	668 771 €
2024	673 391 € 919 009 €* 919 009 €	0 €	673 391 € 919 009 €
2025	678 055 € 800 864 €	0 €	678 055 € 800 864 €

*Ce montant couvre la compensation des deux années 2023 et 2024.

Par voie de conséquence, l'article 15.3 portant sur les modalités de versement de la participation annuelle de la Ville doit être également modifié :

Année	Participation	Versement Février	Versement Avril	Versement Juin	Versement Août	Versement Octobre	Versement Décembre
2021	998 198 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 368 €
2022	1 005 503 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 588 €
2023	668 771 €	111 462 €	111 462 €	111 462 €	111 462 €	111 462 €	111 461 €
2024	673 391 € 919 009 €	112 232 €	412 232 € 259 603 €* 136 794 €	412 232 € 136 792 €			
2025	678 055 € 800 864 €	413 009 € 133 477 €	413 009 € 133 477 €	413 009 € 133 477 €	413 009 € 133 477 €	413 009 € 133 477 €	413 010 € 133 479 €

**La compensation pour l'année 2023 s'effectuera en une seule fois sur l'année 2024 lors du versement du mois d'avril 2024. La compensation pour l'année 2024 sera échelonnée sur les 5 derniers versements (avril à décembre).*

L'annexe 7a « Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025 » modifiée figure en annexe 2 de l'avenant n° 6.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65-338-65743-0022174-47000.

IV. Incidence financière sur la globalité du contrat de CSP

L'article L.1411-6 du CGCT prévoit que « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5.[...]* ».

L'avenant n°6 proposé n'a pas d'incidence financière sur le montant global du contrat de CSP conclu avec les Francas du Doubs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n° 6 au contrat de CSP ALSH 2021-2025 portant sur la mise à jour des sites ALSH délégués et sur l'augmentation de la subvention de la Ville de Besançon,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n° 6.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

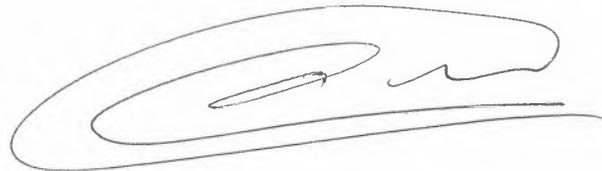
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2024, ci-après désignée « la Ville »

Et :

L'association Les Francas du Doubs, domiciliée 21 Rue de l'Etuve - 25200 MONTBELIARD, représentée par M. Jean-Louis SCHNEIDER, désignée ci-après « le Concessionnaire »

Vu :

Le contrat de CSP ALSH animation Enfance/Jeunesse 2021-2025 signé le 15 décembre 2020

L'avenant n°1 signé le 27 janvier 2022

L'avenant n°2 signé le 22 août 2022

L'avenant n°3 signé le 14 février 2023

L'avenant n°4 signé le 14 février 2023

L'avenant n°5 signé le 19 juillet 2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part de mettre jour la liste des ALSH délégués et, d'autre part, d'augmenter la subvention annuelle de la Ville de Besançon pour la période 2023-2025.

Article 2 : Mise à jour de la liste des ALSH délégués

L'annexe n°1 au contrat de CSP modifiée par avenant n°4 est modifiée pour intégrer les mises à jour suivantes :

- mise à disposition de l'école FERTET pour les maternels et les élémentaires pendant toute la durée des vacances scolaires, y compris la dernière semaine d'août,
- ajustement de certaines capacités d'accueil, dans le sens de leur augmentation pour répondre à la demande des familles et dans un souci d'harmonisation entre les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, dans la limite des contraintes pratiques d'usage.

L'annexe 1 modifiée figure en annexe 1 au présent avenant n°6.

Article 3 : Augmentation de la subvention de la Ville de Besançon

Article 3.1 : Modification de l'article 15.1 « Principes de la participation annuelle »

L'article 15.1 « Principes de la participation annuelle », modifié par avenant n°3, est modifié comme suit :

Le Concessionnaire bénéficie d'une participation financière de la Collectivité.
Cette participation n'a pas vocation à être une subvention d'équilibre. Elle est conditionnée par l'atteinte d'objectifs (cf. article 15.2.1).

La participation financière de la Collectivité comprend annuellement une subvention qui permet de couvrir une partie des frais d'exploitation des structures d'animation et l'organisation des projets et événements enfance / jeunesse, tels que décrit aux articles 4.1 à 4.3 du présent contrat de concession.

Cette participation est établie pour la durée restante de la concession et décrite dans le document d'équilibre économique global (DEEG) joint en annexe 2 du présent avenant n°6.

La participation financière de la Collectivité est analysée en Commission de suivi, au regard notamment de la programmation et des objectifs.

Toute modification de la participation financière de la Collectivité fera l'objet d'un avenant au contrat de concession.

A compter du 01/01/2023, l'ex prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) étant directement versée par la CAF du Doubs aux opérateurs d'ALSH sous forme de Bonus Territoire, elle ne fait plus partie de la participation financière annuelle de la Collectivité. Elle apparaît désormais comme une participation de la CAF (cf. DEEG modifié).

Article 3.2 : Modification de l'article 15.2 « Objectifs et montant de la participation annuelle »

La subvention de la Ville est augmentée afin de compenser en totalité la baisse des financements CAF, soit + 122 809 € par an sur la période 2023-2025.

Le tableau de l'article 15.2.2 « Cas où les objectifs JE sont atteints » est modifié comme suit :

Année	Subvention Ville	Reversement PSEJ - CEJ CAF	Participation financière totale
2021	674 485 €	323 713 €	998 198 €
2022	681 790 €	323 713 €	1 005 503 €
2023	668 771 €	0 €	668 771 €
2024	673 391 € 919 009 €* 678 055 €	0 €	673 391 € 919 009 € 678 055 €
2025	678 055 € 800 864 €	0 €	678 055 € 800 864 €

*Ce montant couvre la compensation des deux années 2023 et 2024.

Article 3.3 : Modification de l'article 15.3 « Modalités de versement »

La compensation pour l'année 2023 s'effectuera en une seule fois sur l'année 2024 lors du versement du mois d'avril 2024. La compensation pour l'année 2024 sera échelonnée sur les 5 derniers versements (avril à décembre). La compensation pour l'année 2025 sera échelonnée sur les 6 versements annuels.

Le tableau de l'article 15.3 « Modalités de versement » est modifié comme suit :

Année	Participation	Versement Février	Versement Avril	Versement Juin	Versement Août	Versement Octobre	Versement Décembre
2021	998 198 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 368 €
2022	1 005 503 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 588 €
2023	668 771 €	111 462 €	111 462 €	111 462 €	111 462 €	111 462 €	111 461 €
2024	673 391 € 919 009 €	112 232 €	112 232 € 259 603 €* 678 055 €	112 232 € 136 794 €	112 232 € 136 794 €	112 232 € 136 794 €	112 232 € 136 792 €
2025	678 055 € 800 864 €	113 009 € 133 477 €	113 009 € 133 477 €	113 009 € 133 477 €	113 009 € 133 477 €	113 009 € 133 477 €	113 010 € 133 479 €

Article 3.4 : Modification du Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025

L'annexe 7a présentant le Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025 modifiée par avenant n°4 figure en annexe 2 du présent avenant n°6.

Article 4 : Autres modifications

Les autres dispositions du contrat de CSP ALSH demeurent inchangées.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin à l'échéance du contrat de CSP ALSH, soit au 31 décembre 2025.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour les Francas du Doubs
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Jean-Louis SCHNEIDER

Anne VIGNOT

Liste des ALSH délégués													
Annexe 1 au contrat de CSP modifiée par avenant n°6													
Site	Quartier	Secteur	Adresse	Type & Capacité			Périodes & Horaires						Restauration
				Maternel 3-6 ans	Elémentaire 6-12 ans	Adolescent 12-17 ans	Horaires d'accueil à la demi-journée ou à la journée (Horaires d'accueil matinal ou tardif)						
							Temps périscolaire		Temps extrascolaire				
Périodes scolaires		Horaires		Petites vacances		Horaires		Grandes vacances		Horaires			
ALSH classiques													
Bel Air ALSH multisite	Velotte	Sud	Maison de Velotte 37 Chemin des Journaux Navette pour ALSH maternel : Maison de Velotte (prise en charge) / Ecole Henri FERTET (lieu d'accueil)	42 40	60				Oui Hors Noël	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui (Elémentaires uniquement)	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Henri FERTET
			Ecole Henri Fertet 3 Rue Fertet	12	24 60		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)					
Bregille	Bregille	Sud	Fort de Bregille 80 Chemin du Fort de Bregille		50						Oui (à la journée avec repas)	8h30 / 17h30	Fort de Bregille (Salle du Manège)
Helvétie	Centre-Ville	Boucle	Ecole Helvétie 1 Avenue d'Helvétie	80	60				Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors dernière semaine Août	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Helvétie
				12 80	24 60		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)					
Palente	Palente	Est	Ecole Pierre et Marie CURIE 29 Rue des Roses	40	35 40		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors Noël	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors Août	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Curie
Petit Prince	Planoise	Ouest	Centre Petit Prince 1 Rue Albrecht Dürer	60			Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Dürer (2 Rue Albrecht Dürer)
Ritournelle & Champagne ALSH multisite	Tilleroyes Planoise	Nord-Ouest Ouest	Ecole Boichard 2 Chemin de la Chaille Navette possible pour accueil à la journée avec repas : Ecole Champagne (prise en charge) / Ritournelle (lieu d'accueil)	50	90				Oui Hors Noël	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors dernière semaine Août	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Boichard
				24	48		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)					
Rosa Parks	Planoise	Ouest	Centre Rosa Parks 13 Avenue Ile de France		50	20	Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Ile-de-France (6 Rue des Malines)
					50	20	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h30 / 18h					
Sapins	Saint-Ferjeux	Centre	Ecole des Sapins 24 Rue des Sapins	40	50				Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors dernière semaine Août	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole des Sapins
				24	48		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)					
Cas particulier de la Ludothèque de Palente													
Ludothèque	Palente	Palente	Ludothèque 5 D Rue Berlioz	Enfants 0-7 ans accomp. d'1 Adulte			Lundi et Vendredi Mardi et Jeudi Mercredi Samedi*	15h30 / 18h 9h / 12h et 15h30 / 18h 9h / 12h 13h30 / 17h30	Oui Hors Noël	9h / 12h	Oui Hors Août	9h / 12h	PAS DE RESTAURATION

Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025					
Annexe 7a au contrat de CSP modifiée par avenant n°6					
	2021	2022	2023	2024	2025
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	€	€	€	€	€
CHARGES					
601000 - Achats et fournitures éducatives	104 989 €	106 563 €	104 386 €	99 952 €	95 551 €
606310 - Autres achats	38 552 €	41 630 €	39 757 €	40 354 €	40 959 €
Sous-Total Achats	143 541 €	148 193 €	144 143 €	140 306 €	136 510 €
606200 - Alimentation	205 758 €	208 844 €	223 699 €	227 054 €	230 460 €
Sous-Total Alimentation	205 758 €	208 844 €	223 699 €	227 054 €	230 460 €
613510 - Locations					
Redevance d'occupation des locaux	194 000 €	194 000 €	194 000 €	194 000 €	194 000 €
Autres	23 943 €	24 302 €	24 667 €	25 037 €	25 412 €
Sous-Total Locations	217 943 €	218 302 €	218 667 €	219 037 €	219 412 €
615610 - Entretien - Maintenance	3 401 €	3 452 €	3 504 €	3 556 €	3 610 €
610000 - Autres services extérieurs (61)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
622000 - Honoraires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
622300 - Prestation d'acc. Projet éducatif et formation	27 078 €	27 484 €	27 976 €	28 396 €	28 821 €
621400 - Autres services extérieurs (62)	26 216 €	26 609 €	27 048 €	27 454 €	27 866 €
Sous-Total Frais divers	56 695 €	57 545 €	58 528 €	59 406 €	60 297 €
624200 - Transport et déplacements	78 933 €	80 117 €	79 963 €	81 162 €	82 379 €
Sous-Total Transport	78 933 €	80 117 €	79 963 €	81 162 €	82 379 €
641100 - Indemnités et charges de coordination	45 398 €	46 079 €	46 903 €	47 607 €	48 321 €
641400 - Indemnités personnel	371 310 €	378 736 €	375 629 €	383 142 €	390 804 €
641410 - Indemnité personnel service	43 852 €	44 729 €	42 138 €	42 980 €	43 840 €
641420 - Indemnités personnel CEE	172 368 €	175 815 €	177 817 €	181 373 €	185 001 €
645400 - Impôts et charges sociales personnel	128 592 €	131 163 €	129 020 €	131 600 €	134 232 €
645410 - Impôts et charges sociales service	17 676 €	18 029 €	16 771 €	17 106 €	17 449 €
645420 - Impôts et charges sociales personnel CEE	47 370 €	48 318 €	48 615 €	49 588 €	50 580 €
Sous-Total Frais de Personnel	826 566 €	842 869 €	836 893 €	853 396 €	870 227 €
658000 - Frais de gestion	37 779 €	38 345 €	39 030 €	39 615 €	40 210 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
681120 - Dotation aux amortissements	4 083 €	4 145 €	4 207 €	4 271 €	4 335 €
Sous-Total Autres frais	41 862 €	42 490 €	43 237 €	43 886 €	44 545 €
Valorisation Ville					
TOTAL CHARGES	1 571 297 €	1 598 360 €	1 605 130 €	1 624 247 €	1 643 830 €
PRODUITS					
706311 - Participation des Familles	271 794 €	274 023 €	274 023 €	274 023 €	274 023 €
Sous-Total Participation des familles	271 794 €	274 023 €	274 023 €	274 023 €	274 023 €
706320 - Participation Ville					
Subvention Ville*	674 485 €	681 790 €	668 771 €	919 009 €	800 864 €
Versement PSEJ CAF	323 713 €	323 713 €	0 €	0 €	0 €
Sous-Total Participation Ville	998 198 €	1 005 503 €	668 771 €	919 009 €	800 864 €
706330 - Participation CAF					
Bonus Territoires	0 €	0 €	200 904 €	200 904 €	200 904 €
Autres participations CAF	277 289 €	277 289 €	276 935 €	276 935 €	276 935 €
Sous-Total Participation CAF	277 289 €	277 289 €	477 839 €	477 839 €	477 839 €
706400 - Autres produits accessoires	2 925 €	2 925 €	2 925 €	2 925 €	2 925 €
741110 - Subventions Etat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
742000 - Subvention Conseil Départemental	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
748000 - Autres subventions	19 091 €	36 619 €	56 763 €	71 260 €	86 179 €
Sous-Total Autres participations et subventions	24 016 €	41 544 €	61 688 €	76 185 €	91 104 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
79 - Transfert de charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-Total Autres recettes	0 €				
Valorisation Ville					
TOTAL PRODUITS	1 571 297 €	1 598 360 €	1 482 321 €	1 747 056 €	1 643 830 €
RESULTAT					
Résultat d'exploitation	0 €	0 €	-122 809 €	122 809 €	0 €
Journées Enfants (JE) ALSH					
Nombre total	38 165	38 165	38 165	38 165	38 165
Coût par JE	41,17 €	41,88 €	42,06 €	42,56 €	43,07 €